

DOSSIER DE PRESSE  
Vendredi 8 juillet 2022

# SÉGUR DE LA SANTÉ

## Les mesures prises par le Département



[www.ain.fr](http://www.ain.fr)

# SÉGUR : VALORISER LES MÉTIERS DE LA SANTÉ, DU SOCIAL ET DU MÉDICO-SOCIAL

Les métiers de la santé, du social et du médico-social connaissent depuis quelques années une crise d'attractivité qui s'est aggravée avec la crise sanitaire liée à la Covid-19.

## → Métiers de la santé : une revalorisation nécessaire

Face à l'urgence d'engager des transformations en profondeur, le Premier ministre et le ministre des Solidarités et de la Santé ont signé le 13 juillet 2020, avec les organisations syndicales, les accords du Ségur de la Santé prévoyant, notamment, la revalorisation des métiers de soignants, par le versement d'une prime de 183 € nets par mois.

De nombreuses professions ayant été oubliées lors de ces accords, les mesures « Laforcade » ont permis, en mai 2021, d'étendre le Ségur à certains établissements, services sociaux et médico-sociaux publics, principalement les établissements et services rattachés à un établissement public de santé ou à un EHPAD relevant de la fonction publique hospitalière.

## → Elargir le Ségur aux personnels de la filière socio-éducative

Consciente de la nécessité de ne pas limiter cette prime aux seuls métiers de soins, l'Assemblée des Départements de France a porté, en février 2022, auprès du Gouvernement une démarche ambitieuse de revalorisation des métiers de l'accompagnement social et médico-social ; l'objectif étant que les professionnels de la filière socio-éducative, au vu de l'importance de leurs missions, puissent aussi profiter des dispositions du Ségur.

Ainsi, après les soignants, ce sont les personnels des établissements sociaux et médico-sociaux financés par les Conseils départementaux, mais aussi les professionnels de la filière socio-éducative exerçant dans les fonctions publiques d'État, hospitalière ou territoriale, qui sont concernés par la revalorisation salariale de 183 € nets par mois.



*« Lors de la session du 4 juillet 2022, nous avons pris des décisions fortes de soutien aux métiers et aux agents concernés par le Ségur de la Santé. Alors que de nombreux départements ne vont pas saisir l'occasion de cette revalorisation, au Département de l'Ain nous avons fait le choix de jouer le jeu au-delà de ce que nous aurions pu nous contenter de faire. Dans le contexte actuel, il est urgent de favoriser l'attractivité de ces métiers essentiels du secteur médico-social ».*

**Jean DEGUERRY**  
Président du Département de l'Ain



*« La revalorisation des rémunérations des salariés du social et du médico-social participe à une formidable reconnaissance du travail accompli auprès des Aindinois les plus fragiles. Cette revalorisation est un des axes de la réflexion, beaucoup plus globale, qui est menée par notre collectivité, pour rendre attractifs ces beaux métiers ».*

**Martine TABOURET**  
Vice-Présidente du Département de l'Ain déléguée à la démographie médicale et à l'autonomie



*« Les métiers du social et du médico-social sont des métiers exigeants. Nos agents ont fait face à la crise sanitaire avec beaucoup de volonté. Le Département s'engage aujourd'hui dans une revalorisation nécessaire et importante pour ces métiers, viviers d'emplois dans l'Ain ».*

**Hélène CÉDILEAU**  
Vice-Présidente du Département de l'Ain déléguée aux ressources humaines et aux sports

# LE DÉPARTEMENT DE L'AIN ENGAGÉ POUR L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

## → Revalorisation des salaires des agents départementaux en charge de l'accompagnement social et médico-social

Le décret N°2022-728 du 28 avril 2022 étend le dispositif du Ségur à la fonction publique territoriale en permettant aux collectivités territoriales de verser une prime à certains agents paramédicaux et professionnels de la filière socio-éducative qui exercent des fonctions d'accompagnement auprès des publics fragiles, et à certains agents territoriaux exerçant les fonctions de médecin au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux, en particulier la protection maternelle infantile.

**Cette mesure n'a aucun caractère obligatoire pour les collectivités. Elle est d'ailleurs suivie par peu de Départements.**

**En effet, le décret prévoit que la collectivité a la possibilité, après vote, d'instituer une prime de revalorisation à ses personnels de l'accompagnement social et médico-social.**



**Le Conseil départemental de l'Ain, engagé pour l'attractivité des métiers de l'accompagnement social, a décidé d'adopter une attitude volontaire.**

**Lors de la session du 4 juillet 2022, les élus départementaux se sont prononcés pour la mise en œuvre du Ségur en faveur des personnels soignants, paramédicaux et professionnels de la filière socio-éducative des services du Département.**

Deux catégories de personnels sont concernées par cette revalorisation qui interviendra sur la paie de juillet avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2022.

**• La prime sera versée sous la forme de 49 points d'indice majorés mensuels (soit 229,61 € brut), aux fonctionnaires et contractuels exerçant les professions suivantes :**

Chargé de l'évaluation des MNA / Psychologue enfance-adoption / Chargé de mission petite enfance / Sage-femme / Conseiller conjugal et familiale / Sage-femme en CPEF / Coordinateur du CLIC / Sage-femme PMI / Coordinateur MDPH / Travailleur social - spécialité autonomie / Infirmier en CPEF / Travailleur social – spécialité enfance / Infirmier PMI / Travailleur social - spécialité enfance-adoption / Infirmier à la MDPH / Travailleur social - spécialité informations préoccupantes / Infirmier PH/PA à la MDPH / Travailleur social - spécialité polyvalence / Puéricultrice / Travailleur social - dispositif MNA / Psychologue / Travailleur social - titulaire remplaçant / Psychologue en CPEF / Psychologue enfance

**• La prime sera d'un montant de 517 € bruts mensuels pour les médecins en Centre de Planification et d'Education Familiale et les médecin Protection Maternelle Infantile.**



## A noter !

**Le Département de l'Ain a décidé d'aller au-delà du décret pour définir la liste des personnels pouvant bénéficier du Ségur.** Ainsi, les coordonnateurs CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) du fait de leurs missions d'accompagnement médico-social, mais également certains personnels de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (infirmiers et coordinateurs qui suivent la prestation de compensation du handicap et accompagnent les enfants handicapés) pourront bénéficier d'une revalorisation salariale.



### Quel impact financier pour le Département de l'Ain ?

Pour 2022, l'impact budgétaire est de **612 000 €** en dépenses de fonctionnement.  
En année pleine, ce coût s'élève à **819 800 €**.

## → Reconnaissance des professionnels de la protection de l'enfance et du handicap

En application du Ségur « médico-social », le Département de l'Ain **valorisera les salaires des personnels des services et des établissements médico-sociaux qu'il finance au titre du handicap et de l'enfance de 183 € nets :**

- les établissements et services en faveur des personnes en situation de handicap ;
- les établissements et services de la protection de l'enfance ;
- la Maison Départementale de l'Enfance de l'Ain (MDEA) pour certains personnels issus de la filière socio-éducative.



### Quel impact financier pour le Département de l'Ain ?

Le coût global de cette mesure s'élève à **5,04 M€ en 2022**.  
En année pleine, ce coût s'élève à **6,02 M €**.



## QUELLES COMPENSATIONS DE L'ÉTAT ?



### Coût total du Ségur de la Santé pour le Département de l'Ain

(en tant qu'employeur et financeur d'établissements et services médico-sociaux)

→ 5,67 M€ en 2022

→ 7,01 M€ en année pleine et à effectif constant

L'accord négocié avec Matignon prévoit que l'impact financier global de ces revalorisations salariales serait pris en charge à 70 % par l'Etat et la Sécurité sociale et à 30 % par les Départements. Dans ce cadre, une compensation financière serait versée au Département par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Or, il est à regretter qu'aujourd'hui, toutes les modalités de partage des financements ne soient pas définies. S'agissant du champ de l'enfance, l'État n'a pas encore communiqué sur les compensations financières.

#### A noter !

**En parallèle du Ségur, le Département de l'Ain a également supporté la revalorisation salariale des personnels de l'aide à domicile de l'ordre de +15%**, ce qui représente pour lui, au titre de l'autonomie, d'un effort financier de 4,9 M€ financés à 70% en 2021 par la CNSA, puis 50 % en 2022 et, au titre de l'enfance, d'un effort financier de 195 228 € sans compensation.



# ZOOM SUR... LA « CONFÉRENCE AINDINOISE DES MÉTIERS DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL »



## → Le Département de l'Ain initie une démarche pour valoriser les métiers du secteur

Dans l'Ain, les métiers du social et du médico-social sont confrontés à une crise d'attractivité importante. La situation est préoccupante car cette pénurie de main d'œuvre pourrait entraver le fonctionnement des établissements et des services. Les écoles de formation des professionnels du secteur font ce même constat et connaissent également une perte d'attractivité.

**La décision prise par le Conseil départemental de l'Ain, lors de la session du 4 juillet 2022, d'appliquer le Ségur de la Santé aux personnels soignants, paramédicaux et professionnels de la filière socio-éducative des services départementaux, mais aussi aux salariés des établissements et services relevant du handicap ou de la protection de l'enfance, montre que le Département assume pleinement ses responsabilités pour renforcer l'attractivité de ces métiers, dont la rémunération est un des enjeux. Toutefois, cette augmentation des salaires n'est pas suffisante pour régler les problématiques de recrutements de personnels.**

Parce qu'il est urgent de répondre localement à l'inquiétude des professionnels qui alertent sans cesse sur leur capacité à poursuivre leurs missions, **le Département de l'Ain a décidé de prendre l'initiative d'une « Conférence aindinoise des métiers de l'accompagnement social et médico-social », afin de préparer un plan d'action pour rendre ces métiers attractifs.**

Une première table ronde s'est tenue le 30 mars 2022 en présence de toutes les parties prenantes du secteur (financeurs, fédérations d'employeurs, organisations syndicales et organismes de formation). Un diagnostic qualitatif et quantitatif de la situation est actuellement mené par l'École Nationale des Solidarités, de l'Encadrement et de l'Intervention Sociale (ENSEIS). Des groupes de travail se sont réunis en juin pour faire émerger des solutions concrètes (sensibilisation des jeunes aux métiers du social et médico-social, valorisation des formations et des offres d'emplois...). En octobre prochain, une 2<sup>e</sup> « Conférence aindinoise des métiers de l'accompagnement social et médico-social » sera organisée et élargie à d'autres partenaires (directeurs de structures, Pôle Emploi, Région...). A cette occasion, l'ENSEIS présentera les résultats de son diagnostic.

Dès 2023, un plan d'action, pour valoriser les métiers du social et du médico-social, devrait pouvoir être mis en place.



---

**CONTACT PRESSE - CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN**

**Céline Moyne-Bressand**

Tél. 04 74 32 33 44 / 07 85 57 56 38

[celine.moyne-bressand@ain.fr](mailto:celine.moyne-bressand@ain.fr)



[www.ain.fr](http://www.ain.fr)